

Image not found or type unknown



Concernent un legs d'argent

Par **jean auguste**, le **23/04/2008** à **11:14**

Monsieur, Agé de 74 ans, j'ai divorcé il y a 26 ans après avoir congédié ma femme par deux fois pour adultère et dilapidation de biens. J'ai eu la garde de mes trois enfants que j'ai élevés jusqu'à l'obtention de leur CAP. Je vis depuis 24 ans avec une amie, une aventure sans histoire. Mes enfants m'ont tous tourné le dos; je n'ai à ce jour plus de contact. Mon amie me loge gracieusement; Je ne possède aucun bien personnel. Je savoure ma vie en plaisir personnel (voyages en France et à l'étranger). J'ai mis un peu d'argent de côté pour mes obsèques et j'envisage de céder à ma paroisse le reste du pécule qui n'aura pas été utilisé. Si je procède ainsi en ce qui concerne le legs à ma paroisse, est-ce que mon amie qui est elle propriétaire ne risque pas d'avoir des soucis vis-à-vis de mes enfants. Par avance je vous remercie de votre aide, et Vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.